



Bernin (Grenoble), le 28 juillet 2016 – Soitec (Euronext Paris), leader mondial de la conception et de la production de matériaux semi-conducteurs innovants annonce que le Conseil d’administration qui s’est réuni le 26 juillet 2016 a pris acte de l’avis négatif exprimé par les actionnaires à l’occasion de l’assemblée générale mixte du 25 juillet 2016 concernant la treizième résolution liée aux éléments de rémunération de M. Paul Boudre au titre de l’exercice clos le 31 mars 2016.

Le Conseil d’administration, après consultation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a accepté la proposition faite par Monsieur Paul Boudre de ramener la part variable de sa rémunération à un montant correspondant à 100% de la part fixe¹ de sa rémunération au titre de l’exercice clos le 31 mars 2016.

Le Conseil d’administration a également pris en compte cet ajustement pour la détermination des parts fixe et variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre au titre de l’exercice en cours.

A propos de Soitec : Soitec (Euronext, Paris) est un leader mondial de la génération et de la production de matériaux semi-conducteurs d’extrêmes performances. L’entreprise s’appuie sur ses technologies uniques pour servir les marchés de l’électronique et de l’énergie. Avec 3600 brevets, elle mène une stratégie d’innovations disruptives pour permettre à ses clients de disposer de produits qui combinent performance, efficacité énergétique et compétitivité. Soitec compte des sites industriels, des centres de R&D et des bureaux commerciaux en Europe, aux Etats-Unis et en Asie. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site www.soitec.com.

Contact presse française :

DDB Financial
Fabrice Baron +33(0)1 53 32
61 27
fabrice.baron@ddbfinancial.fr

Isabelle Laurent
+33 (0)1 53 32 61 51
isabelle.laurent@ddbfinancial.fr

Relations Investisseurs :

Steve Babureck
+33 (0)6 16 38 56 27
+1 858 519 6230
steve.babureck@soitec.com

###

¹ Au titre de l’exercice clos le 31 mars 2016, la part variable de la rémunération du Président-Directeur général avait été fixée à un montant correspondant à 110% de la part fixe de sa rémunération.